

NOTE DE SERVICE N°38

Objet : CONSERVATION DU CAHIER DE LIAISON AU DOMICILE DE L'USAGER

Cher(e)s collaborateur (ice)s,

Dans le cadre de la télégestion, une étiquette est collée sur chaque cahier de liaison se trouvant au domicile des usagers. Si vous disposez d'un terminal de télégestion, vous scannez cette étiquette en début et en fin d'intervention afin de valider votre intervention (*horodatage*).

Ces horodatages constituent la preuve de l'effectivité de vos interventions et la base de la facturation adressée au Conseil Départemental (*et des autres caisses de financement telles que les caisses de retraite*) et aux bénéficiaires.

Nous sommes tenus de transmettre chaque mois le détail de l'ensemble de vos horodatages au Conseil Départemental. Celui-ci est susceptible de procéder à toute vérification qu'il jugerait nécessaire et de nous demander toute explication sur tout horodatage qui semblerait constituer une anomalie.

Nous avons reçu des informations selon lesquelles certains intervenants emporteraient des cahiers de liaison avec eux au lieu de les laisser au domicile des usagers. Même si cela vous semblera probablement évident, **nous vous rappelons que c'est quelque chose qui est formellement interdit.** Cette interdiction figure textuellement dans le règlement intérieur de l'Association (*Article 11 – alinéa « Règles relatives à la télégestion »*).

Le fait d'emporter un cahier de liaison d'un usager afin d'horodater à l'extérieur du domicile constitue une infraction au règlement et une faute professionnelle. En effet, cet agissement caractérise une fraude.

Cette note de service constitue un rappel de la règle et se veut pédagogique. En revanche, suite à cette note, nous serons extrêmement fermes sur la sanction prononcée vis-à-vis d'intervenants ne respectant pas cette consigne. A titre informatif, nous avons déjà, grâce à des contrôles, confondu une salariée et pris la sanction adéquate.

Si vous n'êtes pas concerné(e) par les travers évoqués dans cette note, ne prenez-pas cette note pour vous, il s'agit d'une note à portée générale.

Cordialement

Olivier BRENIER
D. Adjoint

